

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 22 août 2023, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-23

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX, ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 22 août 2023

AVIS est en outre donné que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 7^e jour du mois de septembre 2023.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held August 22, 2023, adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1270-23

BY-LAW TO MODIFY BY-LAW NUMBER 1162-20 – BY-LAW ESTABLISHING THE PAYMENT OF A GROWTH CONTRIBUTION FOR THE WASTEWATER AND POTABLE WATER NETWORKS OF THE CENTRE-VILLAGE WHEN ISSUING A CONSTRUCTION OF SUBDIVISION PERMIT, WHEN ISSUING A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION OR OF OCCUPANCY FOR A CHANGE OF USE, OR WHEN ISSUING A CONNECTION PERMIT TO THE NETWORKS NOT PROVIDED FOR IN THE INITIAL CONSTRUCTION, AND ITS AMENDMENTS

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Qc, J9B 1C1, and is available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. Municipal Council, August 22, 2023

NOTICE is further given that this by-law will come into effect according to the Law.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 7th day of the month of September 2023.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-23

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 –
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE
CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU
POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN
CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT
D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT
AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS INITIAUX, ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1162-20 aux fins d'établir des modalités liées au paiement d'une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées ou de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes modifications ou ajouts nécessaires aux réseaux pour permettre de desservir de nouveaux développements, de nouvelles constructions, des nouveaux usages ou changements d'usages ou de nouveaux branchements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1199-21 pour modifier le règlement numéro 1162-20 afin d'y ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1162-20, et ses amendements à l'égard de toute nouvelle demande de raccordement et les modalités s'y rattachant;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 juillet 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1162-20 et ses amendements.

ARTICLE 3

À compter des présentes, aucun nouveau raccordement n'est permis et aucune contribution de croissance ne peut être versée à la Municipalité en vertu des règlements numéros 1162-20 et 1199-21.

Les contributions de croissance reçues à ce jour en vertu des règlements numéros 1162-20 et 1199-21 ont été déposées dans les fonds destinés à recueillir ces contributions et seront utilisées aux fins réelles pour lesquelles elles ont été exigées.

En ce qui a trait aux demandes reçues et aux raccordements effectués en vertu des règlements numéros 1162-20 et 1199-21, toutes les obligations en découlant demeurent valides.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 22^e jour d'août 2023.



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	7 juillet 2023
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 août 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	222-23
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 août 2023



AVIS DE MOTION NOTICE OF MOTION

Session extraordinaire du 7 juillet 2023 sous la présidence de son honneur
le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LA CONSTRUCTION INITIALE, ET SES AMENDEMENTS

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1270-23 intitulé, « Règlement visant à modifier le règlement numéro 1162-20 – Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans la construction initiale, et ses amendements » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement numéro 1162-20 et ses amendements à l'égard de toute nouvelle demande de raccordement et les modalités s'y rattachant.

Dominic Labrie



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 22 août 2023 sous la présidence de son
honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

222-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-23 – RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES
ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS
DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN
CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE
OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON
PRÉVU DANS LA CONSTRUCTION INITIALE, ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1162-20 aux fins d'établir des modalités liées au paiement d'une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées ou de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes modifications ou ajouts nécessaires aux réseaux pour permettre de desservir de nouveaux développements, de nouvelles constructions, des nouveaux usages ou changements d'usages ou de nouveaux branchements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1199-21 pour modifier le règlement numéro 1162-20 afin d'y ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1162-20, et ses amendements à l'égard de toute nouvelle demande de raccordement et les modalités s'y rattachant;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 juillet 2023 et le projet a été présenté et déposé;

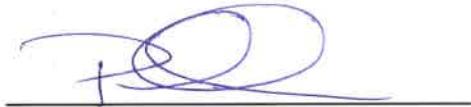
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1270-23 – Règlement visant à modifier le règlement numéro 1162-20 – Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans la construction initiale, et ses amendements » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière


Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>